

L'Anse-Saint-Jean, le 16 janvier 2012.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

----- Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 16 janvier 2012, sous la présidence de M. Claude Boucher, maire.

Sont présents :	Mme Gertrude Bouchard,	conseillère
	M. Marcellin Tremblay,	conseiller
	M. Yvan Coté,	conseiller
	M. Victor Boudreault,	conseiller
	M. Graham Park,	conseiller
	M. Denis Girard,	conseiller
	M. Daniel Corbeil,	dg/sec-trésorière

001-2012
OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

002-2012
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

003-2012
LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011 soit accepté sans modification.

004-2012
LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2011 soit accepté sans modification.

005-2012
ACCEPTATION COMPTES DE DÉCEMBRE ET DES PAIEMENTS DIRECTS 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2011 au montant de 42 670.80\$, telle que déposée aux archives municipales sous la cote **207-120**.

006-2012
RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de décembre 2011 au montant de 9.69\$ et de 84.56\$ pour la petite caisse du bureau de poste.

RAPPORT FINANCIER

Le Secrétaire-trésorier fait la lecture du rapport financier du mois de décembre 2011. Les revenus s'élèvent à 153 771.01\$ et les dépenses à 307 436.84\$.

007-2012

PARTENARIAT FINANCIER MUNICIPAL – JEUX DU QUÉBEC 2013 A SAGUENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de participer comme partenaire financier municipal aux Jeux du Québec 2013 qui auront lieu à Saguenay et d'être commanditaire de l'évènement pour un montant de 600.00\$.

008-2012

REPORT DES VACANCES 2011 NON PRISES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le transfert des jours de vacances 2011 non utilisés à l'année 2012 pour M. Réjean Boudreault et Mme Marina Gagné.

009-2012

PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE ET D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Il est proposé appuyé et résolu unanimement d'accepter la demande de M. Dominic Houde et Mme Valérie Bernier présenté dans le cadre du programme d'aide à la famille et d'accès à la propriété et d'émettre un chèque au montant 1000.00\$.

010-2012

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU FLEURON DU QUÉBEC 2012-2014

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean renouvelle son adhésion au Fleuron du Québec au montant annuel de 350.00\$ plus taxes pour trois ans.

011-2012

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de nommer M. Denis Girard à titre de maire suppléant pour les trois prochains mois soit jusqu'à la fin mars.

012-2012

MRC – APPEL D'OFFRE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AU LAC SIMON

Considérant que Selon l'article 105 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

Considérant que Selon l'article 106 L.C.M. « Toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci.

Considérant que Selon l'article 108 L.C.M. «Toute municipalité régionale peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément (aux articles 569 et suivant du C.M.), lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 109 L.C.M.»

Considérant que 12 juin 2007, la MRC du Fjord du Fjord-du-Saguenay, adoptait le règlement numéro 07-235 ayant pour objet de gérer l'écoulement des eaux dans les cours d'eau relevant de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Considérant que Le 7 juin 2007, la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean signaient une entente afin de confier à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau.

Considérant qu' Une plainte a été déposée à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, concernant le ponceau situé à l'exutoire du lac Simon.

Considérant qu'une Demande formelle d'intervention a été déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay, le 21 mars 2011. Afin d'apporter des travaux correcteur sur le ponceau à l'exutoire du lac Simon.

Considérant qu' Un calcul de débit a été effectué et qu'il a déterminé que l'exutoire du lac Simon était trop étroit.

Considérant que Selon les dimensions que devrait avoir le ponceau, à l'exutoire de lac Simon, un réaménagement du cours d'eau serait nécessaire.

Considérant que Des travaux de cette nature nécessitent la réalisation de plans et devis technique et qu'il est nécessaire de connaître le volume d'eau qui transite dans le cours d'eau.

Considérant que La municipalité de L'Anse-Saint-Jean, a adopté la résolution # 241-2011, le 6 juin 2011, approuvant la réalisation des travaux correcteurs sur l'exutoire du lac Simon.

Considérant que Les coûts de réalisation des plans et devis et des travaux que la MRC aura défrayés seront retournés à la municipalité locale et que la municipalité locale décidera par la suite de la réparation des coûts, entre les contribuables concernés, par taxe foncière.

Pour ces motifs,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis afin de faire réaliser les travaux d'aménagements nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux à l'exutoire du lac Simon.

013-2012

MATIÈRE RÉSIDUELLE – AJOUT DE CONTENEUR POUR LA PÉRIODE DE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2012

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser l'ajout de conteneurs pour les matières résiduelles pour les mois de janvier-février-mars 2012 totalisant une dépense supplémentaire pour la municipalité de 2 320.00\$ taxes en sus.

014-2012

APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 89-107 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEURS.

PROJET DE RÈGLEMENT N°284

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°89-107 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Objet : Autoriser dans la zone 127 P les forges artisanales.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°89-107 de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est en vigueur depuis le 19 septembre 1989 ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'avère approprié d'adapter le contenu réglementaire en fonction de l'évolution des besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en ce sens au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a jugé à propos d'adopter le présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications sous le numéro 201112-01 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 284, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE I :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II :

2.1 À l'intérieur de la zone 127P, les forges artisanales sont dorénavant autorisées en sus des usages déjà autorisés dans la zone.

2.2 Les forges artisanales ne comptent pas plus de 4 employés y compris le propriétaire. Les forges devront être alimentées à l'antracite ou au gaz. Un local de vente pourra y être incorporé.

ARTICLE III :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

M. Daniel Corbeil
Directeur général

M. Claude Boucher
Maire

Adopté à la séance régulière du _____

015-2012

ACCEPTATION DU PROJET DE SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 12A1, DE LA RÉSERVE, AU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-JEAN.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter le projet de subdivision d'une partie du lot 12A1, de la réserve, au cadastre officiel du Canton Saint-Jean, dans les limites de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi, tel que déposé par les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés le 7 décembre 2011.

016-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR – DOSSIER DE M. NOEL D'AIGLE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter la recommandation du CCU dans le dossier de M. Noel D'Aigle et d'autoriser la dérogation mineure demandée conditionnellement à ce que le patio situé dans la cour soit enlevé en totalité

017-2012

AUTORISATION DE CONSTRUCTION – DOSSIER DE M. LUCIEN DUGAS ET MME SYLVIE MAJOR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter la recommandation du CCU dans le dossier de M. Lucien Dugas et Mme Sylvie Major et d'accepter le plan de construction no 2 présenté aux membres du CCU.

018-2012

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PAR LA MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY CONCERNANT LA LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter que la MRC Du-Fjord-Du-Saguenay adopte un règlement applicable sur tout son territoire, permettant la circulation des véhicules hors route en tout temps.

019-2012

COTISATION SPÉCIALE À L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC – LIVRE GUIDE 2012-2014

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de payer à L'Association des plus beaux villages du Québec un montant de 608.18\$ pour la production d'un livre guide 2012-2014 sur les plus beaux villages du Québec. L'association s'engage de son côté à livrer à la municipalité 19 guides qui pourront être vendus au coût de 24.95\$ taxe en sus.

020-2012

RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈS LOGIS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'appuyer le groupe de ressources techniques Habitation Populaire dans leur démarche auprès du gouvernement du Québec pour la reconduction du programme d'accès Logis sur 5 ans lors du prochain budget du gouvernement du Québec.

021-2012

CONGRÈS 2012 DE LA COMBEC

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser M. Rejean Boudreault, Inspecteur municipal à assister au congrès en avril 2012 de la COMBEC et de défrayer les coûts reliés à cette activité.

022-2012

SIGNALISATION SUR LE RANG ST-THOMAS NORD

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur municipal à installer de la signalisation sur le rang St-Thomas interdisant le stationnement en bordure de rue sur une distance de 80 pieds en face du 23 rang St-Thomas nord.

023-2012

PERMIS D'INTERVENTION ROUTE À L'ENTRETIEN DU M.T.Q.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de nommer M. Réjean Boudreault, inspecteur municipal, ainsi que M. Daniel Corbeil, directeur général comme représentant de la municipalité et de les autoriser à signer les permis d'intervention du MTQ. La municipalité s'engage par le fait même à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

024-2012

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 10-272 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. Victor Boudreault donne avis de motion et présente un projet de règlement ayant but pour objet de modifier le règlement 10-272 sur le traitement des membres du conseil municipal.

Projet de règlement numéro 285

Ayant pour objet de modifier le Règlement 10-272 sur le traitement des membres du conseil municipal.

Attendu que le 1^{er} mars 2010, le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté un règlement portant le numéro 10-272 sur le traitement des membres du conseil municipal.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 10-272 afin que la rémunération des élus soit indexée suivant un taux de 3% par année.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 16 janvier 2012;

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du Règlement numéro 10-272 sur le traitement des membres du conseil municipal adopté le 1^{er} mars 2010 est modifié pour remplacer au deuxième paragraphe de cet article le chiffre 9 par le chiffre 3.

ARTICLE 2

L'article 1 a effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean lors d'une séance _____ du conseil tenue le _____ 2012.

025-2012

DOSSIER FACTURE DE LA FIRME MALLETTE 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de demander à la firme Mallette de faire parvenir à la municipalité le détail de la facture modifiée pour les honoraires 2011, ainsi que les recommandations et suggestions au niveau du suivi de la municipalité que celle-ci jugent nécessaires pour l'amélioration du processus de vérification comptable dans le futur.

026-2012

INVITATION INAUGURATION DU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA POURVOIRIE DU CAP AU LESTE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de mandater M. Claude Boucher, Maire pour représenter la municipalité à l'activité d'inauguration du pavillon d'accueil de la pourvoirie du Cap au Leste et de défrayer les frais reliés à celle-ci le cas échéant.

027-2012

RENDEZ-VOUS NAVAL DE QUÉBEC 2012 – PROGRAMME DE PARTENARIAT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser une commandite de 150.00\$ à titre de partenaire de l'évènement du Rendez-vous naval de Québec 2012 qui aura lieu le 23 février 2012.

028-2012

FERMETURE DE LA SÉANCE.

propose la fermeture de la séance à 19h50

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce seizième jour de janvier de l'An 2012.

Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Claude Boucher, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».